

## Guy A. Bottequin :

« *La médiation de conflits, un antidote au taylorisme judiciaire* »

Les tribunaux sont engorgés devant la multiplication des conflits concernant les personnes physiques et morales. La médiation propose un processus différent pour un nombre prépondérant de dossiers. Beaucoup plus pragmatique, moins onéreux et bien plus rapide à la résolution de litiges. La société GENEVACCORD ADR\* en a fait sa spécialité.



Guy A. Bottequin, médiateur assermenté

**L**a poignée de main est franche, le regard empreint d'empathie, la voix assurée. Autant de qualités nécessaires à la fonction de médiateur de conflits, en plus des vertus indispensables que sont l'indépendance, l'impartialité, la neutralité et la stricte confidentialité. Guy A. Bottequin est le président et fondateur de la société GENEVACCORD ADR, personne morale spécialisée dans les mandats de médiation de conflits en affaires commerciales inter et intra entreprises, différends internationaux, propriété intellectuelle et aux services de la paix (médiation politique).

Les cas de litige peuvent être nombreux dans nos sociétés et les procédures très lourdes. Résultat, les tribunaux sont littéralement engorgés devant la multiplication des dossiers à traiter. De recours en recours, les procédures s'éternisent pour aboutir à un jugement qui dans la plupart des cas ne satisfait personne. « *C'est bien là le problème, explique Guy A. Bottequin, le tribunal tranche mais aucune des deux parties n'obtient réellement satisfaction, parce qu'elles n'ont pas pu s'exprimer. Le gagnant s'en tire avec des compensations bien trop faibles par rapport à l'énergie perdue et aux frais engendrés, et le perdant estime qu'il n'a tout simplement pas été entendu. Et pourtant bien de plaignants partagent ce lieu commun, celui d'avoir l'intime conviction qu'ils seront entendus et qu'il suffira de produire quelques pièces pour voir leurs droits rétablis. Du reste, les procédures judiciaires, l'arbitrage et la conciliation sont trop directives. Les juges appliquent la loi, mais cette application de la loi ne reflète malheureusement pas nécessairement la vérité.* »

Guy A. Bottequin, médiateur assermenté, propose une métaphore pour illustrer le problème du débordement des dossiers dans les tribunaux : « *Le magistrat est dans son bain, le robinet est ouvert et les dossiers ne cessent d'affluer. Il ne peut pas fermer le robinet et très vite, le bain*

*déborde et occasionne beaucoup de dégâts. Le magistrat pourrait dévier un grand nombre de cas en médiation pour éviter le débordement, sachant que le taux de réussite en médiation est de 87% sur une durée de trois mois et dont les deux parties sortent gagnant/gagnant.* »

### Gain de temps et d'argent

En médiation, on regarde vers le futur sans jamais se poser la question du « Pourquoi ? » mais plutôt celles du « Comment ? », « Comment en sortir ? », « Quels sont les intérêts communs des parties ? » Au tribunal, en arbitrage et en conciliation, on regarde le passé, on pose la question du « Pourquoi ? », on détermine la faute et on tranche. Trancher, cela fait toujours mal à l'une voire aux deux parties. La moyenne des séances en médiation est de trois à quatre jours de six à huit heures, sur une durée de maximum trois mois. En fait, le médiateur doit être à la portée des personnes comme un chef d'orchestre afin de pouvoir « *écouter ses musiciens pour les diriger dans leurs besoins et saisir un bémol, un mot afin d'arriver à une harmonie pour obtenir une plus grande sagesse musicale, l'harmonie ce n'est pas l'unisson car sinon il n'y aurait pas de musique* », dixit Elisabeth Schmitlin (médiatrice familiale en milieu carcéral).

Le médiateur peut être un facilitateur, un accoucheur ou aviser les parties. Il doit s'assurer que les parties en présence disposent du pouvoir de décision. La solution d'un litige ne se trouve pas dans la faute de l'un ni de l'autre; la solution en médiation se trouve dans le litige lui-même.

### Le rôle de l'avocat-conseil en médiation

C'est l'avocat en général qui choisit de conseiller ou non la médiation à son client et de l'assister éventuellement durant le déroulement de ladite médiation. Il est nécessaire de progresser avec les avocats. « *Une médiation sans les avocats est une médiation contre les avocats* » nous dit Guy A. Bottequin. Pourquoi contre les avocats ? La médiation est un outil favorisant un résultat positif pour le client et qui correspond au serment prononcé par l'avocat. Forcément, tout outil qui aide et qui n'est pas utilisé par l'avocat devient un manque. De ce fait, la médiation non-utilisée par un avocat devient un objet contre lui et surtout contre son client. La médiation ne se substitue pas au rôle de l'avocat, qui a un rôle déterminant et indispensable. « *Concrètement, fait remarquer Guy A. Bottequin, les conseils des deux parties ont un rôle bien spécifique. Mettre en scène leurs clients et intervenir lorsque les propositions s'éloignent du cadre légal ou sont irréalistes.* »

Le principal avantage de la médiation réside également dans la stricte confidentialité bien loin des prétoires médiatisés (exemple : préserver un

\* Alternative Dispute Resolution

secret de fabrication, la sécurité, se préserver de la concurrence déloyale). Le médiateur doit impérativement être indépendant, impartial, neutre et respecter la stricte confidentialité. Il ne juge pas. Il ne préjuge en aucun cas. C'est la raison pour laquelle le médiateur invite les parties et leurs conseils à la première séance de médiation sans avoir connaissance du dossier.

### Comment se déroule une médiation ?

Les deux parties s'installent pour la journée autour d'une table ovale de médiation. Le médiateur s'assied toujours en bout de table, les parties selon leur choix d'un côté ou de l'autre au plus près du médiateur et les conseils à côté de leurs clients respectifs. Le médiateur, les parties et les conseils se présentent succinctement. Le médiateur donne lecture des règles impératives de la médiation sous peine d'interruption de la médiation en cas de non-respect. Chaque partie reçoit l'occasion d'exprimer ses doléances sans interruption de l'autre partie. Seul le médiateur peut interrompre pour reformuler les dires ou poser de petites questions ouvertes. Ensuite, à tour de rôle selon le choix des parties, elles expriment leurs besoins. Le médiateur inscrit les doléances et les besoins de chaque partie sur un tableau et fixe ainsi l'accord des parties sur leurs désaccords, moment crucial de la médiation. Le médiateur incite les parties à la créativité en ouvrant le champs des possibilités, appelé « ouvrir le cadre » en médiation, afin de trouver des solutions dans l'intérêt commun de chacune des parties. Le caucus ou aparté est employé en cas de blocages et de non-dits. Les parties et le médiateur peuvent y recourir en respectant une parité totale en temps et en nombre d'apartés pour chaque partie.

Dans plus de 87% des cas, les parties arrivent à un accord. Les avocats-conseils des parties sont désignés pour établir le protocole de l'accord qui par la suite pourra être homologué. *« Ce qui compte, souligne le président de GENEVACCORD ADR, ce sont les intérêts et non les postures. Ma mission consiste à renouer le dialogue entre les deux parties. Toutes les personnes concernées doivent œuvrer dans la même direction de la créativité et des intérêts communs permettant de trouver un accord consensuel. »*

### La guerre existe-t-elle également en médiation?

Frustration, colère, haine, émotions et peur sont présentes auprès des parties. Oui la guerre existe en médiation. Là, plus encore que dans tout autre domaine, en dehors des formations de base et des formations continues, la posture, l'attitude, le comportement, le regard, le visage, la gestuelle, la création de silences positifs et tout ce qui constitue la communication non-verbale doivent être préalablement travaillés et entraînés par le médiateur. Les forces unies des présents à la séance de médiation sont nécessaires, les avocats restent ceux de leurs clients respectifs, mais ensemble ils doivent gagner la « guerre ». Une « guerre » dans laquelle on n'est pas contre un client ou un autre, mais pour les deux parties. Les avocats ne vont pas faire dans l'angélisme, mais ils feront en sorte que le résultat attendu aboutisse à un accord.



Salle de médiation du CMAP

Le médiateur ne touche pas de commission liée aux résultats. Lorsque les parties trouvent enfin un terrain d'entente, leurs avocats prennent le relais en rédigeant un protocole d'accord. Si la médiation échoue, tout ce qui a été relaté et convenu durant les négociations ne pourra pas être exploité au tribunal. La majorité des médiateurs dans notre pays sont des avocats dont la plupart traitent en moyenne trois à cinq affaires par an (source: Association Chambre Suisse de Médiation Commerciale CSMC/SKVM au niveau national). *« C'est bien là le problème estime Guy A. Bottequin, c'est trop peu pour maîtriser les rouages de la médiation. A ce rythme, on ne peut pas être un médiateur de conflits professionnel. »*

Guy A. Bottequin est médiateur assermenté auprès de la République et Canton de Genève en affaires commerciales. Juge Consulaire Honoraire membre de l'Union Européenne des Magistrats Commerciaux. Il a fondé GENEVACCORD ADR en 2012 à Genève. Vice-Président de l'association Groupement Pro Médiation, Membre du comité de direction de l'Association faîtière Suisse nationale FSM/SDM et membre du comité directeur de la Chambre Suisse de Médiation Commerciale (CSMC) section Suisse romande, membre de l'association Groupement Magistrats Médiateurs Européen (GEMME) section suisse. Il a été formé par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP). Il a pris part à la création de l'Institut Médiation Espace Francophone (IMEF). Il est également Président de la section Suisse de l'ONG International Society for Human Rights, statut ECOSOC à l'ONU. Polyglotte néerlandais, français, anglais, et allemand (parlé).

GENEVACCORD Alternative Dispute Resolution (A.D.R.) SA  
Cabinet principal Genève  
Route de Florissant, 78 - CH-1206 Genève - Suisse  
Tél. : +41 (0)22 786 52 02  
www.genevaccord.com - mediation-rp@genevaccord.com

**GENEVACCORD**  
ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION